

Les conclusions du rapport font référence, entre autres, à toute une variété d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et de conflits armés aboutissant à des pertes massives en vies humaines, ainsi qu'à toutes les formes de tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et, tout particulièrement, aux massacres qui se sont produits dans le Nord de l'Afghanistan. Elles font état du non-respect généralisé des règles du droit international de la guerre et des normes humanitaires, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des zones de conflit armé en Afghanistan, ce qui se traduit notamment par les mauvais traitements et les conditions de détention inhumaines infligés aux prisonniers. Comme les hostilités armées entre les diverses factions ont des dimensions ethniques et religieuses très nettes, il n'est pas fait de distinction dans l'administration de la justice pénale entre prisonniers de guerre, prisonniers politiques et personnes détenues pour des motifs religieux. La distinction entre combattants et civils n'est pas toujours faite non plus lors de l'échange de prisonniers. Le rapport indique que les atteintes aux droits des femmes sont telles qu'elles menacent gravement jusqu'à leur jouissance des droits les plus fondamentaux, y compris le droit à la vie, en particulier dans les zones contrôlées par le mouvement des Taliban, où les femmes se voient toujours refuser l'accès à l'éducation et à l'emploi. Le rapport note que les Taliban bloquent délibérément des routes dans les régions qu'ils contrôlent; que le brigandage et le banditisme règnent sur les routes, contrôlées par l'Alliance du Nord, qui donnent accès aux provinces de la région isolée du Hazarajat, au centre de l'Afghanistan; que cette situation peut aboutir, pour la population civile, à la famine et aux épreuves inhumaines qui l'accompagnent; que l'aviation des Taliban a bombardé l'aéroport de Bamyân pendant le pont aérien alimentaire organisé par l'ONU; et que la production, la transformation et l'exportation de stupéfiants entrant et sortant d'Afghanistan, où la majeure partie des zones de production du pavot est sous le contrôle des Taliban, représentent de sérieux obstacles au contrôle des stupéfiants dans le monde entier.

Le rapport précise qu'en l'absence de progrès vers la paix, de gouvernement représentatif et de respect des droits de l'homme, toutes les recommandations précédentes restent valables. Le rapport recommande, entre autres :

- ♦ que toutes les parties au conflit s'abstiennent de commettre des violations des droits de l'homme, en particulier celles qui sont en fait des exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et des tortures ou autres peines et traitements cruels;
- ♦ que toutes les hostilités armées cessent immédiatement et qu'une solution négociée soit recherchée;
- ♦ que la communauté internationale étudie les moyens d'organiser une campagne de sensibilisation et d'éducation visant les obligations et les devoirs que les lois de la guerre et le droit international humanitaire imposent à l'échelle internationale; que tous les participants au conflit armé en Afghanistan respectent ces dispositions afin de mettre un terme aux souffrances infligées à la population afghane ou de les atténuer;
- ♦ que la communauté internationale, y compris les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, poursuive ses efforts en vue d'établir un dialogue constructif et mutuellement avantageux;
- ♦ que les organismes qui dispensent une aide internationale prêtent une attention beaucoup plus grande et offrent leur assistance en priorité aux zones où sont mises en oeuvre des politiques de respect et de promotion des droits de la femme;
- ♦ que l'ONU entreprenne une enquête approfondie au sujet de tous les massacres, y compris au sujet des charniers découverts dans le Nord de l'Afghanistan, afin de retrouver et de punir les auteurs de violations responsables de ces atrocités.

Résolution de la Commission des droits de l'homme

À sa session de 1998, la Commission a adopté par consensus une résolution sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (1998/70). La Commission y exprime, entre autres, sa préoccupation devant la persistance des affrontements armés et le caractère ethnique de plus en plus marqué du conflit; elle rappelle que l'ONU continue de jouer un rôle central et impartial dans les efforts de la communauté internationale visant à un règlement pacifique du conflit afghan; elle note avec une vive inquiétude la nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme en Afghanistan et la persistance d'informations confirmées faisant état de violations des droits de l'homme à l'égard des femmes et des filles, notamment toutes les formes de discrimination qu'elles subissent, en particulier dans les zones contrôlées par les Taliban. Elle souligne l'intensification des hostilités, les tueries et les atrocités généralisées commises par les combattants contre la population civile et les prisonniers de guerre; l'aggravation brutale de la situation humanitaire dans plusieurs régions de l'Afghanistan; le déplacement persistant de millions de réfugiés afghans au Pakistan et en Iran; et la destruction et le pillage du patrimoine culturel et historique du pays. Elle condamne les multiples violations et atteintes aux droits de l'homme et au droit humanitaire, le recours fréquent à des arrestations et à des détentions arbitraires ainsi qu'à des procès sommaires, les exécutions publiques de détenus masculins condamnés à être enterrés vivants, et les actes de toutes les parties qui constituent une ingérence dans la distribution de l'aide humanitaire, y compris le pillage massif des entrepôts de l'ONU, entre autres, par des éléments de l'Alliance du Nord. Elle demande instamment à toutes les parties en Afghanistan de cesser immédiatement les hostilités et de coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial de l'ONU et la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan afin de parvenir à un cessez-le-feu; elle les exhorte également à mettre un terme sans délai à toutes les violations des droits de l'homme dont sont victimes les filles et les femmes pour assurer l'abrogation de toutes les mesures législatives et autres qui sont discriminatoires à l'endroit des femmes, la participation effective des femmes à la vie civile,